



RAPPORT ANNUEL

APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE 2022

Municipalité de Crabtree

DÉPOSÉ AU CONSEIL LE 6 FÉVRIER 2023

PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP) (121 200 \$ en 2022).

L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige, par ailleurs, que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.). Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle (RGC).

LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Municipalité de Crabtree a adopté le 5 février 2019 son règlement 2019-329 sur la gestion contractuelle, comme prévu à l'article 938.1.2 du C.M. Le règlement vise principalement à reconnaître que la Municipalité est un gouvernement de proximité et à augmenter, à ce titre, son autonomie et son pouvoir en lien avec les contrats publics. Le règlement sur la gestion contractuelle établit les règles de passation des contrats et les règles de lutte contre le truquage des offres.

LES MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles :

- Le contrat conclu de gré à gré ;
- Le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ;
- Le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des

dispositions législatives et réglementaires à cet égard. Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats afin de faire directement ce qu'elle ne peut faire directement, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration.

Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclus de gré à gré

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. En 2022, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000\$ et conclus de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

Le directeur général et les directeurs de services ont engagé des dépenses en vertu du règlement 2016-291 concernant la délégation du pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires municipaux et tous ses amendements. Toutes les dépenses ont ensuite été révisées et adoptées par le Conseil municipal.

Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

La Municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

La Municipalité n'a pas adopté de mesure de passation particulière dans son RGC. Le conseil peut accorder les contrats de gré à gré si la dépense est de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. Le conseil doit considérer tous les principes énumérés à l'article 9 du règlement 2019-329 de gestion contractuelle avant de prendre sa décision. Dans la plupart des cas, des demandes de prix sont faites à des fournisseurs potentiels.

Durant l'année 2022, la Municipalité a conclu 8 contrats de gré à gré, comme présenté dans le tableau.

Absolument rien n'empêche de procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs. Dans ce cas, l'échéance pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieure à 8 jours.

Durant l'année 2022, la Municipalité a procédé à 4 appels d'offres sur invitation, tels que détaillés dans le tableau présenté plus loin.

Le processus d'appel d'offres sur invitation ainsi que l'octroi de contrat se sont déroulés selon les règles applicables en vigueur.

Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres

La Municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La Municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Il existe quelques exceptions à la procédure d'appel d'offres public, notamment pour les contrats de service professionnels à exercice exclusif. En effet, les organismes municipaux peuvent accorder des contrats :

- De gré à gré pour les professions suivantes : médecin, dentiste, pharmacien et infirmier ;
- Sur invitation écrite auprès d'au moins trois fournisseurs pour les professions suivantes : avocat et notaire.

Durant l'année 2022, la Municipalité a conclu un contrat par soumissions publiques, telles que détaillées dans le tableau de la page suivante.

L'article 938 du code municipal permet à la Municipalité de conclure des contrats avec des fournisseurs qui sont seuls à fournir un bien ou un service (par exemple, Hydro-Québec, Canadien National, etc.), ou avec des fournisseurs qui sont déjà passés à travers le processus de soumission via une instance ou un regroupement dont la Municipalité fait partie (par exemple, MRC, fédération québécoise des Municipalités).

En 2022, la Municipalité a conclu un contrat de cette manière.

OCTROI DES CONTRATS

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000\$ octroyés par la Municipalité :

Municipalité de Crabtree Liste des contrats 2022


Entrepreneurs	Description	Montant Taxes nettes	Mode d'octroi
Alexandre Nicole, biologiste	Élaboration d'une stratégie de plantation d'arbres	27 034,28 \$	Gré à gré
Automobile PM St-Jean inc. – Joliette Ford	Achat d'un camion 6 roues	82 587,14 \$	Gré à gré
Bellerose Asphalte	Fourniture et pose de pièces d'asphalte	71 706,47 \$	Sur invitation
EDDYNET inc.	Achat d'un balai de rue	44 913,66 \$	Gré à gré
Entreprises Généreux	Travaux d'excavation – Chemin Rivière-Rouge	79 756,28 \$	Sur invitation
Espace Symbiose	Chalet des loisirs – Services d'architecture (2021)	60 787,77 \$	Gré à gré
Espace Symbiose	Patinoire couverte – Services d'architecture (2021)	54 095,74 \$	Gré à gré
Excavations Normand Majeau	Travaux d'asphaltage – Chemin Rivière-Rouge	53 281,96 \$	Sur invitation
GBI Experts-Conseils	Services professionnels – Prise d'eau brute	299 739,32 \$	Public
FQM Assurances	Assurances générales	113 896,28 \$	Appel d'offres public regroupé
Sécurité Xtrême Limite	Patrouille et émission de constats	26 202,57 \$	Gré à gré
Services EXP	Services professionnels – Chemin Beauséjour	39 265,33 \$	Sur invitation
Société protectrice des animaux (SPA) régionale	Contrôle canin	50 787,68 \$	Gré à gré
Techsport Équipement Récréatif	Changement d'un module de jeux au parc Armand-Desrochers	55 643,38 \$	Gré à gré

PLAINTÉ

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.



Justine Jetté Desrosiers
Directrice adjointe aux travaux publics